



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD PASTEUR POUR L'ENTREPRISE ENEDIS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Christophe ROUSSELLE pour le compte de l'entreprise ENEDIS en date du 10 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de changement de mats d'éclairage public à proximité de lignes électriques avec nacelle élévatrice, sis 16 et 26 à 30 Boulevard Pasteur à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à **stationner une nacelle élévatrice sur deux places matérialisées à hauteur du n° 16 et des n° 26 à n° 30 Boulevard Pasteur à Pont-Audemer, le Lundi 19 Octobre 2026 de 8H00 à 15H00**, pour réaliser les travaux cités ci-dessus. L'entreprise intervenante pourra **neutraliser l'espace nécessaire au stationnement de la nacelle dès le Vendredi 16 Octobre 2026 en fin de journée.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tout autre usager à hauteur de l'intervention.

Article 3 : L'entreprise ENEDIS devra laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes et prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.
Elle devra également mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL